



Jeudi
18 novembre 2021

Salle 2
(1er étage)
de 14h00 à 15h00

Heure d'information syndicale

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 28 mai 1982, les personnels ont la possibilité d'assister pendant leur temps de service à une réunion d'information syndicale dans la limite d'une heure par mois.

Membre de la
Fédération Syndicale Unitaire

